



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Réalisation de grilles avaloirs – COLAS
France – rue du général Leclerc-
ARR 2023-06-06-58**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS, 1078 Avenue Oehmichen, ETUPES 25460.
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de SELONCOURT,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de
travaux de suppression d'un arrêté de bus, rue du général Leclerc, en agglomération de Seloncourt,

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de suppression d'un arrêté de bus vont avoir lieu à SELONCOURT, rue du général Leclerc, pour une durée de dix jours à partir du 19 juin 2023.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules se fera sur une seule voie de circulation réglementée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Durant les travaux, tous véhicules stationnés aux abords du chantier sera mis en fourrière et verbalisé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 06 juin 2023
PO/ Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la voirie et à la circulation

